

DDTM des Landes

A l'attention de Madame Françoise Mora

351 Boulevard Saint Medard

SAH / Avis de l'Etat - BP 369

40 001 - Mont de Marsan Cedex

Aix en Provence, le 8 décembre 2016

Objet : Réponse à l'avis de l'autorité environnementale émis le 18 novembre 2016 sur le dossier de demande de permis de construire concernant la centrale photovoltaïque de Saint-Avit.

Bonjour Madame Mora,

Comme convenu par téléphone, vous trouverez joint à ce courrier notre réponse à l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet photovoltaïque de Saint-Avit.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Rémi SUZANNE

Chef de projet

R. SUZANNE



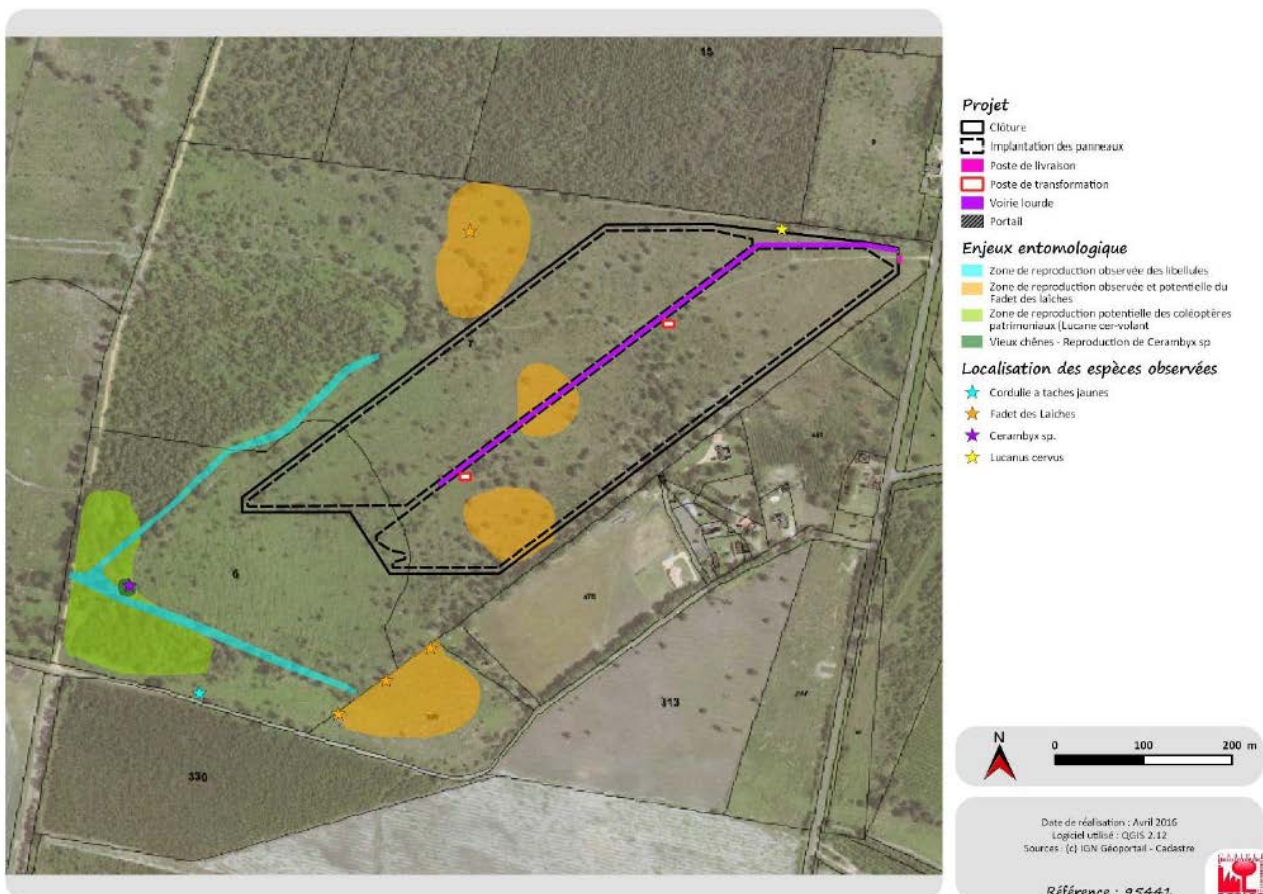
NEOEN
Les Pléiades, Bâtiment F
860 Rue René Descartes
13857 Aix en Provence Cedex 03
Tel : +33(0)4 86 22 24 00
Fax : +33(0)4 42 22 21 67
N° SIRET 508 320 017 00068

Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque de Saint-Avit.

« Maintien de la destruction de la zone de vieux chênes à l'Ouest favorable à la reproduction de coléoptères patrimoniaux (page 4/5) »

Comme précisé en page 4 de la **note d'analyse des incidences des évolutions du projet de parc photovoltaïque**, la surface passe de 19.3 à 13.7 ha soit une réduction de 29% de la surface clôturée. Cette réduction de surface concerne la partie sud occupée par une zone humide et la zone de vieux chênes. Les coléoptères patrimoniaux (Cerambyx et Lucanus cervus) ne seront donc plus impactés par le projet. Le vieux chêne permettant la reproduction de Cerambyx est maintenant en dehors du périmètre projet. L'impact sera donc nul sur ces espèces.

Ces éléments sont détaillés dans le dossier de demande de dérogation CNPN transmis à la DREAL le 20 octobre 2016. Voici la carte de la page 81



« Maintien de la destruction de la zone à molinie favorable à la reproduction du Fadet des laïches au centre de l'emprise et de la zone de reproduction de la Fauvette pitchou et du Tarier pâtre au nord de l'emprise (page 4/5). »

Le Tarier pâtre dispose d'habitats identiques bien présents dans le secteur, l'impact résiduel est donc considéré comme très faible.

Extrait de la note d'analyse des incidences des évolutions du projet de parc photovoltaïque

Cortège d'oiseaux nicheurs protégés de la lande arbustive (Rossignol, Traquet pâtre, Hypolaïs polyglotte)	Destruction et modification d'habitats de reproduction	9,3 ha (2 à 4 couples selon les espèces)	Très faible	BONNE Habitats identiques bien présents dans le secteur	BON
---	--	---	-------------	--	-----

Afin de compenser les impacts sur la Fauvette pitchou, nous proposons la mesure ci-dessous de réouverture d'une lande arbustive colonisée par les pins dans le cadre de notre demande de dérogation CNPN. Cette mesure aura également un impact positif sur le Tarier pâtre.

MN-CO3 : Maîtrise foncière et ré-ouverture d'une lande arbustive colonisée par les pins	
Espèce(s) visée(s) :	Fauvette pitchou mais aura aussi un impact positif sur d'autres oiseaux et sur les reptiles
Objectif(s) :	Compenser les 0,94 ha d'habitat favorable à la Fauvette pitchou et les détruits par le projet par la mise en gestion de 1,9 ha de lande afin de les rendre favorables à cette espèce (mais également à un cortège avifaunistique plus large).
Localisation :	Ensemble de 1,9 ha (parcelle 7 pour partie) dont la maîtrise foncière est assurée par Centrale solaire Saint-Avit
	
Description :	<ul style="list-style-type: none"> - Mis en place d'une gestion permettant le développement des populations de la Fauvette pitchou. - Ainsi, l'ensemble des repousses de pins sera supprimé afin de ré-ouvrir la parcelle en créant une mosaïque de zone en herbe et de zones arbustives de feuillus.
Planning :	Dès l'obtention des autorisations administratives et sur une durée de 30 ans
Responsable :	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale

« Impact visuel du projet du lieu-dit Lanot : »

Contrairement à ce qui est mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale, les tables photovoltaïques ne seront pas plus hautes que dans la version initiale de la demande de permis de construire. Les tables seront plus grandes mais nous avons volontairement diminué l'inclinaison (de 25 à 18°) pour ne pas augmenter la hauteur des installations (2.5 m).

La perception du projet depuis ces habitations est très faible au regard de la végétation déjà présente. Elle sera probablement un peu augmentée mais pas de manière significative. Il convient de préciser que les premières tables seront à une distance de 37 m de l'habitation la plus proche. Les premières tables étant elles-mêmes à près de 25 m de la limite parcellaire.

Nous pourrions si cela est nécessaire prévoir la plantation d'une haie arbustive au niveau de la clôture du projet afin de limiter encore plus cet impact visuel.

Extrait de la note d'analyse des incidences des évolutions du projet de parc photovoltaïque

Perceptions depuis les habitations	Très faible	Mesures de réduction	Très faible	Les perceptions du projet ces habitations (depuis la partie sud – sud-est) seront légèrement modifiées avec le recul de la clôture dans la partie sud et son avancée au sud-est. La hauteur des infrastructures sera équivalente à celle du projet initial. Les tables seront plus grandes mais l'inclinaison sera diminuée pour ne pas augmenter la hauteur maximum. La perception globale ne sera pas modifiée.	Augmentation légère	Très faible
	Seuls deux lieux-dits, et plus précisément trois habitations environ ont une perception sur le projet.	La végétation présente autour du site (pins maritimes, alignement de feuillus) sera conservée, et permet de réduire fortement les visibilitées en direction du projet.				